

KPMG Audit
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Veolia Environnement

Réunion du conseil d'administration du 16 mars 2022

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise

KPMG Audit
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Veolia Environnement

Réunion du conseil d'administration du 16 mars 2022

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 18 mars 2021 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et à une catégorie de bénéficiaires, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021.

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois pour un montant maximal de € 57 861 136 au titre de sa vingtième résolution et dans un délai de dix-huit mois pour un montant maximal de € 17 358 340 au titre de sa vingt et unième résolution. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 16 mars 2022 de procéder à une émission d'actions pour un montant de € 174 636 855 (valeur nominale de € 5 assortie d'une prime d'émission de € 135 304 230) sur le fondement de la vingtième résolution de l'assemblée générale du 22 avril 2021 et de € 41 708 383,20 (valeur nominale de € 5 assortie d'une prime d'émission de € 32 314 603,20) sur le fondement de la vingt et unième résolution de cette même assemblée.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du conseil d'administration au 28 juillet 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 31 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

ERNST & YOUNG et Autres


Eric Jacquet


Baudouin Griton



Quentin Séné